

# COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES

## AU CHAPITRE DES MESURES RÉGLEMENTAIRES.

1 - Sur présentation du ministre de l'Administration territoriale et des Collectivités locales, le Conseil des ministres a adopté un projet de décret portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association malienne des villages d'enfants S.O.S (AMVESOS).

Le présent projet de décret a pour objet de reconnaître d'utilité publique l'Association malienne des villages d'enfants S.O.S (AMVESOS) qui est une association à but non lucratif, membre de la Fédération internationale des villages d'enfants S.O.S.

Jeudi 16 juillet 2009

L'AMVESOS contribue depuis plus de vingt ans par ses actions à la politique de promotion et de protection de la famille et de l'enfant dans notre pays. Elle a mis en œuvre plusieurs programmes de renforcement de la famille et de prise en charge des enfants orphelins ou abandonnés, en vue de leur réinsertion dans la vie économique et sociale.

L'Association a réalisé trois centres d'accueil (villages SOS) avec trois jardins d'enfants inclus à Sanankoroba, à Socoura (Mopti) et à Kita, trois écoles fondamentales, une Cellule d'encadrement des jeunes à Torokorobougou et une crèche rurale à Sanankoroba.

La reconnaissance d'utilité publique a été accordée à AMVESOS à sa demande sur présentation d'un dossier complet attestant :

- son origine ;
- le but d'intérêt public de ses activités ;
- l'existence de règles précises régissant son organisation et son fonctionnement ;
- sa santé financière ;
- la situation juridique claire de ses actifs immobiliers.

Le statut d'association reconnue d'utilité publique permettra à l'AMVESOS de poursuivre la réalisation de ses objectifs dans un cadre juridique lui permettant de recevoir des subventions, dons et legs.

La reconnaissance d'utilité publique lui imposera en contrepartie un certain nombre d'obligations vis-à-vis de l'Etat qui exercera conformément à la loi un contrôle sur son fonctionnement, en particulier lorsqu'elle bénéficiera de fonds publics.

2 - Sur présentation du ministre de la Défense et des Anciens combattants, le Conseil des ministres a adopté un projet de décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées.

La Direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées a été créée par une

daire du pays, le gouvernement a conclu en 2008 avec l'entreprise EGK, un marché relatif à l'exécution des travaux de voiries urbaines à Kati (5,896 km) pour un montant de 1 milliard 749 millions de Fcfa environ et un délai d'exécution de 6 mois.

Le financement dudit marché devait être assuré par la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) à hauteur de 90,50 % et le Budget national à hauteur de 09 %.

Le présent avenant n°1 est conclu pour corriger une erreur de report au marché initial de ces taux de participation au financement.

Aux termes de cet avenant, les taux de participation au financement du projet sont modifiés, conformément à l'accord de prêt signé entre notre pays et la BADEA, comme suit :

- Part de la BADEA : 88,70 % au lieu de 90,50 % ;
- Part du Budget national : 11,30 % au lieu de 09 %.

4 - Sur présentation du ministre de la Justice, le Conseil des ministres a adopté un projet de décret déterminant le cadre organique des directions régionales et services subrégionaux de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

La Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée a été créée par une ordonnance en date du 1<sup>er</sup> juin 1990. Elle a pour mission d'élaborer la politique nationale dans le domaine pénitentiaire et de l'éducation surveillée et d'assurer la coordination et le contrôle des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

Elle comprend au niveau régional des directions régionales et au niveau subrégional des services subrégionaux de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

L'adoption du présent projet de décret a pour objet de doter ces structures régionales et subrégionales des moyens humains nécessaires pour assu-

river pour l'année 2009.

Le rapport sur la situation économique et sociale a pour objet de présenter les principaux résultats socio-économiques enregistrés au cours de l'année 2008 dans notre pays suite à la mise en œuvre des actions de développement impulsées par le gouvernement à travers les différentes stratégies et politiques.

Il donne également un aperçu des principales actions en perspectives pour 2009 et formule des recommandations de politiques économiques et sociales.

Pour l'année 2008, malgré une conjoncture internationale nationale difficile caractérisée par la hausse des prix des hydrocarbures et des produits alimentaires, l'économie malienne enregistrée un taux de croissance de 5,2 % contre 4,3 % en 2007. Cette hausse du niveau de croissance économique est essentiellement imputable à des effets bénéfiques de l'Initiative FIZ et à l'augmentation de la production céréalière qui a atteint 814 871 tonnes en 2008 contre 885 477 tonnes en 2007.

Cependant, la production de coton a connu une baisse par rapport à l'année 2007 et celle de l'or a enregistré un recul important passant de 56,8 tonnes en 2007 à 52,8 tonnes en 2008, soit une baisse de 7 %.

Quant au secteur tertiaire (transports, télécommunications, banques et assurances), il a enregistré une croissance de 4,9 % en 2008 contre 10,4 % en 2007.

La situation sociale est caractérisée par des évolutions positives, en ce qui concerne notamment le taux brut de scolarisation au premier cycle qui atteint 80 % en 2008 contre 71 % en 2007 et les taux d'accès des populations aux structures de santé, à l'eau potable, à l'électricité et à l'habitat.

S'agissant des perspectives pour l'année 2009, il est attendu une croissance du Produit Intérieur brut de 4,8 % contre 5,2 % en 2008 en liaison avec la persistance des crises économiques